

La proportion des décès est, on le voit, relativement élevée dans la Régence, mais reste toutefois inférieure à la proportion observée dans certains pays, en 1939 dans l'U.R.S.S. (160 à 240), en 1935 en Egypte (251) ou au Japon en 1938 (175).

La mortalité infantile n'a pu être observée jusqu'ici que dans la population européenne. Toutefois, depuis le 1er janvier 1946, les statistiques des décès survenus dans la ville de Tunis mettent en évidence une forte proportion de décès d'enfants d'un an. Pour 100 décès au total, on compte entre 20 et 30 décès de moins d'un an.

D. — Mouvement naturel de la population

L'accroissement de la population provient à la fois de la balance des mouvements migratoires avec l'étranger et de l'excédent des naissances sur les décès.

Nous n'étudierons ici que l'accroissement naturel de la population.

Le graphique N° 3 fournit, par année, les naissances vivantes et les décès.

Les excédents absolus de naissances accusent une augmentation assez nette depuis 1927.

L'excédent annuel moyen (depuis 1920) est de 28.000, le maximum a été observé en 1945 (57.000).

Entre les années 1934 et 1938, dans tous

les Contrôles Civils (à l'exception de Tunis), les excédents de naissances pour 10.000 habitants ont dépassé : 100. Les maxima ont été : 154 à Kasserine, 147 à Gafsa, 145 à Maktar, 141 à Grombalia. Pour toute la Tunisie, l'excédent était de 124, ce taux est très élevé et est très rarement dépassé actuellement.

Nous voyons donc que, sans tenir compte des mouvements migratoires, dont on ne peut prévoir l'ampleur, la population de la Tunisie s'accroît rapidement.

Conclusion

Les progrès de l'Hygiène Publique et les Œuvres Sociales permettront, par l'abaissement de la mortalité infantile, d'améliorer un potentiel démographique déjà remarquable.

Les Pouvoirs Publics seront donc amenés à l'avenir à résoudre une série de problèmes résultant d'un accroissement très sensible de la population.

Il est bien certain qu'un plan rationnel de mise en valeur des ressources naturelles de la Tunisie devra permettre de faire face aux besoins d'une population toujours plus nombreuse et d'utiliser ses énergies en totalité.

(D'après une étude de MM. Lepidi et Nacash, communiquée par le Service Tunisien des Statistiques).

II. — LE CABLE TUNIS-ALGER

Jusqu'à présent, les communications télégraphiques et téléphoniques entre l'Algérie et la Tunisie se faisaient par ligne aérienne. Les inconvénients de ce procédé sont connus : fragilité des lignes dans les intempéries, impossibilité de faire passer de nombreuses communications sur le même fil. Aussi l'installation d'un câble souterrain Tunis-Alger a-t-elle été entreprise.

Les travaux de pose de la section Tunis-Djedeida et de la dérivation Djedeida-Bizerte sont terminés. Les circuits Tunis-Bizerte ne pourront être mis en service que lorsque la station d'amplification de Mateur aura reçu le matériel attendu de France.

La section Djedeida-Medjez-el-Bab est en

place. Elle pourra être utilisée partiellement en attendant que la construction des stations d'amplification nécessaires permettent l'utilisation de la ligne entre Tunis et Medjez-el-Bab.

Les bâtiments d'amplification des stations de Tunis, Medjez-el-Bab, Souk-el-Khémis et Ghardimaou sont en cours d'étude. Le bâtiment de Tunis sera prochainement mis en adjudication. Pour les autres stations, un projet-type est en voie d'achèvement.

Il semble que le câble Medjez-el-Bab-Constantine puisse être fabriqué et posé à la fin de l'année 1947. La mise en service de bout en bout du câble est escomptée pour le milieu de l'année 1948.

III. — TRIBUNAL MIXTE IMMOBILIER

Le 2 octobre a eu lieu l'audience solennelle de rentrée au Tribunal Mixte Immobilier. L'extrait reproduit ci-dessous d'un discours prononcé à l'audience solennelle souligne l'ori-

ginalité de cette juridiction et l'importance qu'elle a dans la vie économique et sociale du pays.